

APPEL A PROJETS FIPD 2023

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Département de l'Ariège

Ref: Circulaire cadre INTA2006736C du 05 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, permet la mise en œuvre de mesures inscrites dans les orientations prioritaires définies par le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) vient consolider et développer les dynamiques précédemment impulsées, non seulement dans le soutien aux acteurs impliqués au plan local, mais aussi dans une définition précise des publics et territoires cibles.

La SNPD se présente en 2 parties afin d'être la plus opérationnelle possible :

- un tome 1 présentant les 40 mesures pour dynamiser la politique de prévention ;
- une boîte à outils, pour permettre aux acteurs locaux de répondre aux besoins de leur territoire.

Ces documents sont consultables sur le site du CIPDR: <https://www.cipdr.gouv.fr/les-40-mesures-de-la-nouvelle-strategie-de-prevention-de-la-delinquance-2020-2024/>

Le FIPD est essentiellement destiné aux associations, collectivités territoriales et établissements publics. Il est destiné à subventionner les projets de toute personne morale, à l'exception de l'État. En revanche, les personnes physiques en sont exclues.

➤ Éligibilité des projets :

Axe 1 - Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes

La nouvelle stratégie de prévention de la délinquance prévoit de concentrer l'action publique sur les enfants âgés de moins 12 ans. Les actions adaptées à ce nouveau public et destinées notamment à prévenir de nouvelles formes de délinquance seront donc privilégiées.

Deux types d'actions nouvelles sont à soutenir :

- les actions de prévention primaire comme la sensibilisation des acteurs, l'éducation aux médias et à l'information ;
- les actions en direction des familles et notamment celles qui soutiennent l'exercice de l'autorité parentale dans la prévention à l'égard des plus jeunes.

Les prises en charge individualisées et pluridisciplinaires des jeunes devront être poursuivies et renforcées, notamment en direction des jeunes identifiés et pris en charge dans les dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Les actions financées viseront également à éviter le basculement ou l'enracinement dans la délinquance en proposant aux jeunes concernés des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle.

D'autre part, compte-tenu de l'influence des comportements addictifs sur la délinquance et la récidive, co-financer une même action via les crédits FIPD et MILDECA (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) demeure possible. Ce co-financement sera appliqué en priorité aux actions suivantes :

- la prévention de l'entrée ou du maintien dans le trafic de produits stupéfiants, en direction des jeunes âgés de 25 ans au plus ;
- l'extension du programme TAPAJ « travail alternatif payé à la journée », dans un objectif global de prise en charge des jeunes, en particulier ceux placés sous main de justice, en situation de grande précarité et exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, notamment de stupéfiants.

Axe 2 - Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

La stratégie a également pour objectif de s'engager dans une démarche du « aller vers » les personnes les plus vulnérables, les publics les plus fragiles et les plus isolés.

La SNPD s'adresse notamment aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, aux femmes victimes de violences, aux mineurs exposés et en danger, aux victimes de discrimination.

Elle s'inscrit dans une approche préventive, par l'information, et pro-active, par l'identification des personnes invisibles.

Elle poursuit un objectif de diversification des modes d'intervention en adaptant les dispositifs aux territoires et aux problématiques, et en développant les démarches de proximité.

La prise en charge globale des potentielles victimes doit être encouragée et renforcée notamment en direction des victimes de violences intrafamiliales.

Axe 3 - S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

La population devient un nouvel acteur de la tranquillité publique notamment dans le cadre des démarches participatives.

Les projets de prévention financés au titre du FIPD ont vocation à s'inscrire pleinement dans les schémas locaux de tranquillité publique dont la finalité est de mettre en synergie les dispositifs de présence humaine utiles pour apaiser les tensions et inciter au respect des règles d'usage. C'est le cas notamment des initiatives de médiation sociale qui sont à privilégier.

Le rapprochement entre les forces de sécurité intérieure, les services de secours, les polices municipales et la population, demeure un enjeu majeur qui contribue non seulement à assurer la cohésion sociale dans les quartiers, mais qui participe également à la tranquillité publique, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Des actions impliquant des représentants de la société civile, acteurs du milieu sportif et du monde de l'entreprise notamment, pourront être soutenues.

La formation, pluri-professionnelle et pluridisciplinaire des acteurs et des élus doit également être encouragée afin de développer une culture commune.

➤ Modalités de financement

La limite d'au moins 50 % de cofinancement doit être systématiquement recherchée, le taux de subventions publiques applicable ne pouvant excéder 80 % du coût final de chaque projet (toutes subventions publiques confondues).

Les projets doivent reposer sur une méthodologie claire, un planning complet et réalisable sur l'année 2023, et un budget prévisionnel équilibré précisant l'ensemble des dépenses liées à la mise en œuvre de l'action.

Cependant, en vue d'apporter une visibilité pluriannuelle aux structures associatives et ne pas entraîner l'interruption de missions qui relèvent de l'intérêt général, il est possible de recourir à des conventions cadres couvrant plusieurs années.

Le montant de la subvention accordée reste à l'entière appréciation des services instructeurs, en fonction de la pertinence du projet, de sa cohérence avec les priorités de la stratégie nationale et départementale de prévention de la délinquance, et des crédits disponibles.

➤ Possibilité de co-financement FIPD-MILDECA

Compte-tenu de l'influence des comportements addictifs sur la délinquance et la récidive, un même projet peut bénéficier d'un co-financement via les crédits FIPD et MILDECA (drogues et conduites addictives). Cette possibilité concerne par exemple les projets portant sur la prévention de la récidive (jeunes et personnes sous main de justice), la lutte contre l'entrée dans le trafic et le maintien de la tranquillité publique (prévention dans le cadre d'évènements festifs).

Pour un même projet, **une demande de subvention unique** devra dès lors être déposée auprès de la Préfecture, mentionnant clairement la demande de co-financement (FIPD et MILDECA) et la part de chaque thématique dans le coût prévisionnel du projet.

➤ Dépôt des dossiers

Dans le cadre de la simplification administrative, les dossiers de demande de subvention devront être adressés **exclusivement par voie dématérialisée via la plateforme « Subventia » avant le lundi 6 février 2023**, démarche accessible en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.subventia.fr/commencer/fipd2023-pref-ariege-prevention-delinquance>

Pour la première saisie, il est nécessaire de vous munir de votre numéro de SIRET. Un tutoriel d'utilisation de la plateforme « Démarches simplifiées » est à votre disposition : <https://doc.subventia.fr/tutoriel-usager>

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le bureau de la sécurité intérieure à l'adresse suivante : pref-bureau-securite-interieure@ariege.gouv.fr ou par téléphone au 05.61.02.10.89.

Au terme de ce délai, aucun dossier ne pourra être déposé.

➤ Liste des pièces à fournir

- ✓ **CERFA de demande de subvention (n°12156*06)**, complété, daté et signé ;
- ✓ **Contrat d'Engagement Républicain (CER)** dûment complété et signé (sauf pour les collectivités territoriales) ;
- ✓ **Relevé d'identité bancaire** ;
- ✓ Dans le cadre d'un **renouvellement d'action** : évaluation de l'action menée l'année précédente, fiche bilan et CERFA « Bilan financier » (n° 15059*02).

Un **accusé de réception électronique** vous sera transmis, validant la recevabilité du dossier de demande de subvention. **En l'absence de cet accusé de réception**, vous devrez impérativement vous rapprocher du service gestionnaire au plus tôt afin de vous assurer que votre demande a bien été prise en compte.

Votre attention est appelée sur :

- l'importance de la **précision de l'intitulé** de l'action présentée,
- la **nécessité de déposer tous les documents** demandés au moment de la démarche en ligne (dans le cas contraire, elle ne pourra être finalisée),
- l'**obligation de fournir un bilan détaillé de l'action menée et du budget réel** mis en œuvre pour la réalisation de l'action, pour les actions financées par le FIPD en 2021.

➤ Sélection des dossiers

Le comité de programmation des crédits FIPD examinera attentivement chaque dossier, en fonction des priorités définies par l'État, des besoins locaux en matière de prévention de la délinquance et de l'impact des projets sur la baisse de la délinquance.



PRÉFET DE L'ARIÈGE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Affaire suivie par Estelle ROCHER
Tél : 05 61 02 10 89
Courriel : estelle.rocher@ariege.gouv.fr

Une fois la subvention attribuée, les porteurs de projets devront transmettre, sans délai, toutes pièces utiles à l'évaluation chiffrée, précise et qualitative du degré d'efficacité et d'efficience de l'action subventionnée. Des indicateurs de résultats pourront être utilement définis à cet effet.

➤ Évaluation des dispositifs

La politique de prévention de la délinquance nécessite une démarche d'évaluation qui doit s'inscrire dans toutes les actions mises en œuvre dans le cadre de cette politique.

Dans un but d'optimisation de l'efficacité de la prévention, l'évaluation des actions subventionnées sera développée, et des contrôles pourront être menés sur un échantillon de projets retenus, afin d'établir si les moyens mis en œuvre permettent de produire les effets attendus.

Cette évaluation pourra prendre la forme d'un contrôle sur place ou sur pièces, après information du porteur de projet.